



Résolution 1063 (1995)¹

Défis posés à l'industrie européenne des machines agricoles

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est consciente que des problèmes structurels, une chute des marchés en Europe et un succès limité pour le développement des nouveaux marchés en Asie affectent durement l'industrie européenne des machines agricoles et des biens d'équipement. Depuis 1980, cette industrie a subi une baisse de près de 50 % de sa production et de ses emplois.
2. L'Assemblée a, à deux occasions déjà, invité les gouvernements des Etats membres à adopter un cadre politique propre à favoriser le développement et l'introduction sur le marché de matières premières renouvelables provenant de l'agriculture et destinées au secteur énergétique ainsi qu'à l'exploitation industrielle ([Recommandation 1092 \(1989\)](#) et [Résolution 979 \(1992\)](#)). De telles politiques aideraient à diminuer la pollution engendrée par les combustibles fossiles et les produits pétrochimiques; elles permettraient d'améliorer la situation économique du secteur agricole et, par voie de conséquence, celle de l'industrie européenne des machines agricoles; elles contribueraient à réduire les importants excédents actuels de production alimentaire ainsi qu'à générer de nouveaux emplois.
3. L'Assemblée reconnaît les difficultés habituelles quant au traitement de problèmes interdisciplinaires liés aux différents secteurs politiques.
4. En conséquence, l'Assemblée invite les gouvernements des Etats membres, ceux des pays ayant le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée et l'Union européenne:
 - 4.1. En conséquence, l'Assemblée invite les gouvernements des Etats membres, ceux des pays ayant le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée et l'Union européenne:
 - 4.2. à associer l'industrie européenne des machines agricoles à de telles initiatives;
 - 4.3. à aider l'agriculture et l'industrie européenne des machines agricoles à rechercher et à créer de nouveaux et meilleurs systèmes et procédés de production et de transformation. Cela pourrait faire l'objet de programmes dans le cadre d'EUREKA;
 - 4.4. à faciliter, dans les économies européennes en transition, le déblocage de crédits pour le secteur agricole, notamment de crédits destinés à moderniser ou à remplacer les machines agricoles et les biens d'équipement;
 - 4.5. à promouvoir, dans ce contexte, les opérations en association au sein de l'industrie des machines agricoles;
 - 4.6. à aider l'industrie européenne des machines agricoles à gagner de nouveaux marchés, en particulier en Asie.

1. Voir [Doc. 7287](#), rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteur: M. van der Linden. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 mai 1995.

